



REGLEMENT INTERIEUR

Art 1 : Etre ponctuel afin de démarrer le cours en tenue et à l'heure. Ne pas partir avant la fin du cours (sauf autorisation parental(e) en restant dans l'enceinte sportive. Les parents doivent attendre avec leur(s) enfant(s) devant la salle jusqu'à l'arrivée d'un responsable du club.

Art 2 : Les cours n'étant pas une récréation, les entrainements doivent se faire dans le calme et le respect d'autrui, en cas de non-respect, les entraineurs ou les membres du club pourront renvoyer la ou les athlètes dans les vestiaires en attendant la fin du cours.

Art 3 : Il est important que les Twirleus(ses) ayant les cheveux assez longs les attachent convenablement lors des entrainements et en compétition.

Art 4 : Penser à apporter à tous les entrainements : bâton, rythmiques/bi semelle et une bouteille d'eau. Il est indispensable que les Twirleurs (ses) se disciplinent pour être ponctuels et assidus aux entrainements afin de permettre à chacun d'évoluer vers une même égalité de performance.

Art 5 : Les bijoux sont fortement déconseillés pendant la pratique du twirling, le club décline toute responsabilité en cas de casse ou de blessures. Le chewing-gum doit être obligatoirement jeté à la poubelle à l'entrée de la salle. Pour éviter les vols, les portables pourront être déposés sur la table dans la salle qui seront sur mode silencieux obligatoirement mais non utilisés pendant le cours. En cas de perte ou de vol ou de détérioration, le club décline toute responsabilité.

Art 6 : Le dossier d'inscription de l'athlète devra être rendu complet pour le troisième entrainement (ce qui correspond au trois cours d'essai gratuit). Si le dossier n'est pas rendu après ce troisième cours, l'athlète ne pourra participer au cours suivant tant que le dossier ne sera pas donné. La cotisation doit être versée totalement à l'inscription de l'athlète. Possibilité d'échelonnement jusqu'au 30 novembre. (Licence loisirs 80euros, compétitions 100euros).

Art 7 : Les tenues sont prêtés par le club pour les loisirs ainsi que pour les compétitions, il est possible de faire faire son justo solo mais il devra être vu et validé par les entraineurs. La veste du club est à la charge des parents, elle pourra être prêtée à l'athlète qui part en compétition contre un chèque de caution de 45Euros.

Art 8 : Pendant les entrainements les athlètes sont sous la responsabilité des entraineurs. Les parents n'ont pas à intervenir.

Art 9 : Il est possible de faire du covoiturage pour les stages, compétitions... mais il sera demandé une participation financière.

Suite à la lecture du règlement intérieur, M/Me _____

Parents de(s) enfant(s) _____

S'engage à le respecter.

Lu et approuvé le _____

Signature de l'athlète

Signature des parents